

Le plan d'affectation du territoire public



**DES TERRES ET
DES RESSOURCES**

Information générale

Photos :
Roch Thérout
MERN

Réalisation : Direction des affaires régionales et du
soutien aux opérations Énergie, Mines et Territoire

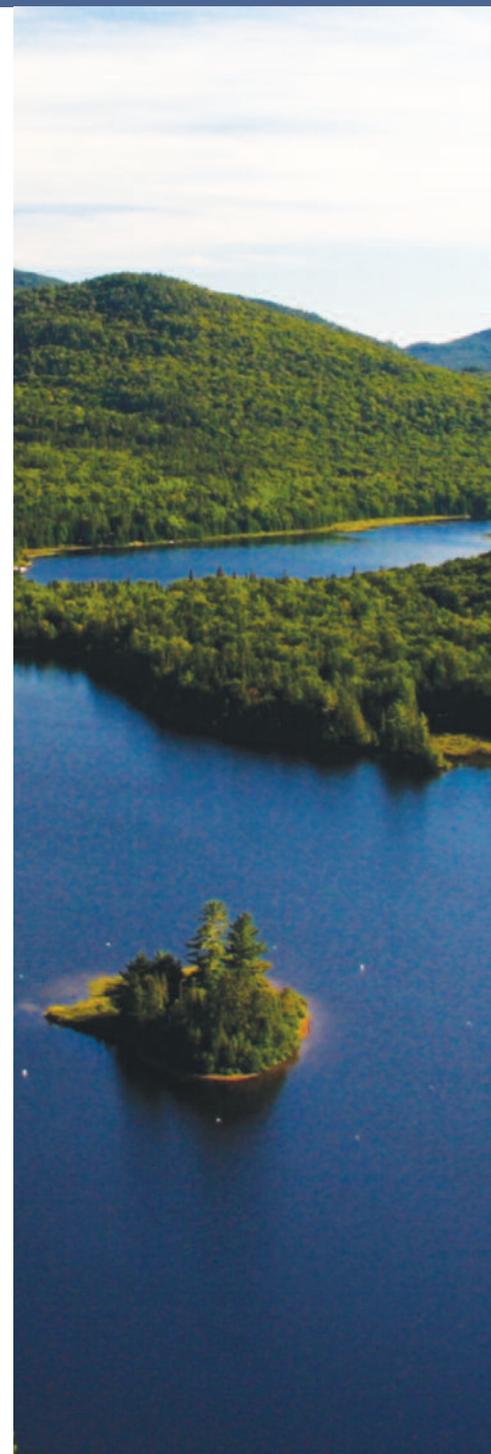
Cette publication est accessible au :
www.mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISBN : 978-2-550-74135-0 (version pdf)
ISBN : 978-2-550-64077-6 (version imprimée)
Code de diffusion : 2012-2000

This document is also available in English.

© Gouvernement du Québec, 2015





PRÉSENTATION

Ce document présente les caractéristiques générales d'un plan d'affectation du territoire public (PATP). Il permet de mieux comprendre les principes d'affectation du territoire public et son utilisation.

Il est destiné aux intervenants concernés par :

- l'utilisation et la protection des terres et des ressources du domaine de l'État;
- la planification et la gestion de ce patrimoine collectif.

Les PATP sont élaborés sous la coordination du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Ils sont le résultat d'un consensus établi par les ministères et organismes gouvernementaux concernés, avec la contribution des acteurs des milieux régional et local et des communautés autochtones.







Le plan d'affectation du territoire public

UNE VISION

Globale des terres et des ressources

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	3
Qu'est-ce que le plan d'affectation du territoire public (PATP)?	6
Le contenu du PATP	6
Le PATP dans la gestion du territoire public	6
Comment s'expriment les affectations du territoire public?	7
Les vocations : six grandes catégories d'utilisation et de protection des terres et des ressources	8
Qui sont les utilisateurs du PATP?	10
Comment le gouvernement applique-t-il le PATP?	10
Le suivi de l'application du PATP	10
La mise à jour du PATP	10
CONCLUSION	11
Pour en savoir plus	11

Qu'est-ce que le plan d'affectation du territoire public (PATP)?

Le plan d'affectation du territoire public est un outil de planification utilisé par le gouvernement pour déterminer et véhiculer ses orientations en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État.

Le MRNF prépare des plans d'affectation pour la plupart des régions administratives du Québec. Ces plans fournissent un portrait global et une vision à long terme de l'utilisation du territoire public.

Le PATP guide les actions des différents utilisateurs du territoire public.

Il favorise une meilleure cohérence des différentes interventions sur le territoire, dans une perspective de gestion intégrée des terres et des ressources. Il contribue ainsi à prévenir les conflits d'usages.

Le contenu du PATP

Chaque PATP présente :

- une description du territoire public et du contexte de son utilisation;
- le découpage du territoire en zones ainsi que la documentation de celles-ci;
- les orientations gouvernementales pour chacune des zones.

Les orientations contenues dans le PATP sont établies selon un zonage du territoire et s'appliquent uniquement aux terres du domaine de l'État du Québec.

Le PATP dans la gestion du territoire public

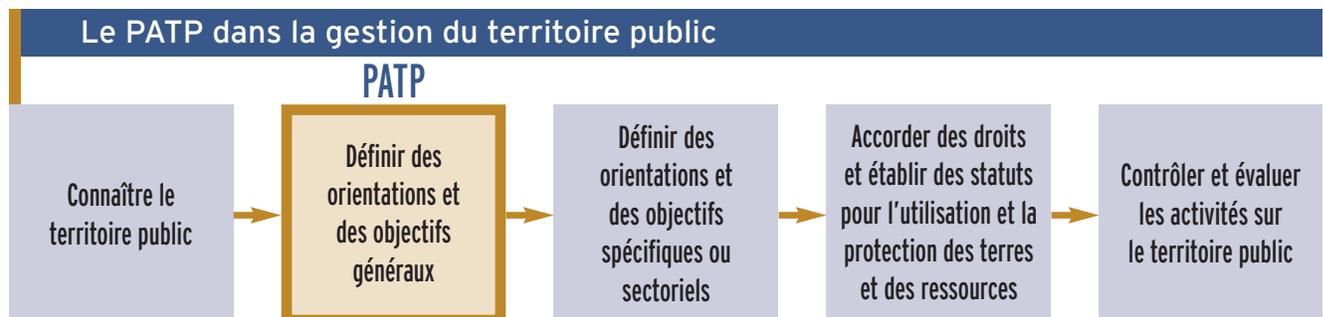
Le plan d'affectation se distingue par sa fonction stratégique dans la gestion du territoire public. Il s'agit d'une planification **générale** et **multisectorielle** établie par le gouvernement.

Les orientations sont définies en tenant compte de tous les secteurs d'activité du gouvernement (agriculture, environnement, ressources naturelles, transports, etc.).

Le PATP permet d'orienter les interventions sur le territoire public. Il peut s'agir de différentes formes d'intervention telles que :

- la planification de l'aménagement;
- la planification du développement;
- la planification opérationnelle;
- l'attribution de droits;
- l'établissement de statuts;
- l'autorisation d'activités sur le territoire public.

C'est donc par l'entremise de ces interventions de mise en valeur du territoire public que se concrétisent les orientations d'affectation. Leur concordance avec le PATP permet d'obtenir la cohérence recherchée dans la mise en valeur des terres et des ressources du domaine de l'État.



Comment s'expriment les affectations du territoire public?

Les orientations gouvernementales établies dans le PATP correspondent à des choix d'utilisation ou de protection du territoire public. Elles s'appliquent à différentes portions de territoire découpées en fonction de leurs caractéristiques environnementales et socioéconomiques.

Ces orientations sont établies de la façon suivante : une **intention**, une **vocation** et, au besoin, des **objectifs spécifiques**.

L'**intention gouvernementale** définit l'utilisation ou la protection envisagée de chaque portion de territoire public.

La **vocation** indique le type d'usage préconisé, soit l'utilisation ou la protection, ainsi que le mode d'application, soit l'exclusivité, la priorité, la polyvalence d'utilisation ou le niveau de protection. Par exemple, une portion de territoire peut être destinée à une utilisation prioritaire, à une utilisation multiple ou bien à une protection stricte.

Des **objectifs spécifiques** peuvent être ajoutés pour tenir compte des particularités d'une zone. Ils précisent l'intention générale et permettent de mieux saisir les effets auxquels on s'attend dans la gestion future des terres et des ressources.

Exemple 1 : Orientation gouvernementale d'utilisation du territoire public

Intention gouvernementale :

Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur récréotouristique tout en accordant une attention particulière au patrimoine archéologique.

Vocation :

Utilisation multiple modulée

Objectifs spécifiques :

Adapter la gestion de manière à maintenir les attributs naturels des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial et des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives et touristiques.

Assurer la conservation des habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives associées à la pêche sportive et à l'observation.

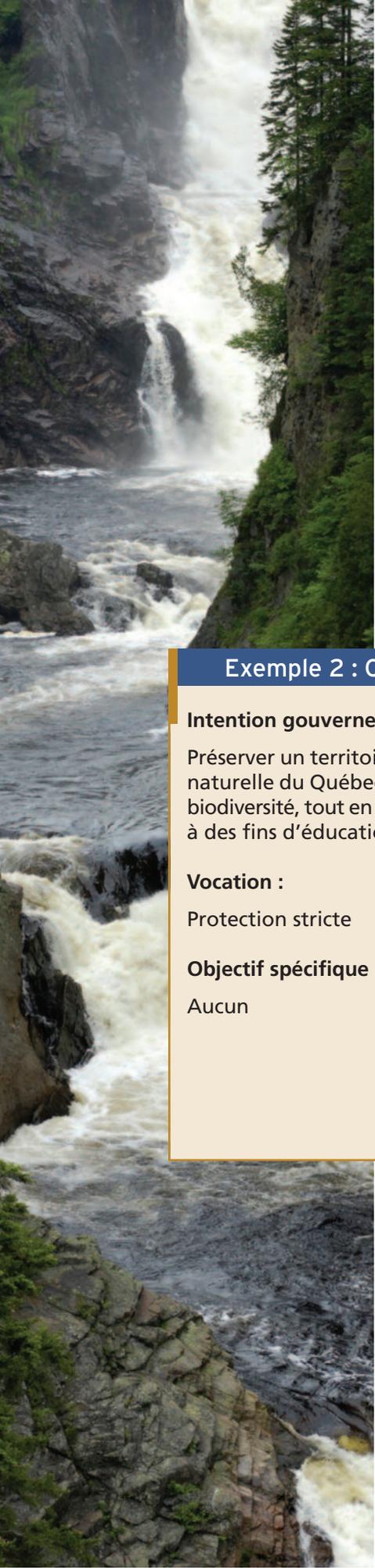
Adopter des pratiques permettant de conserver et de valoriser les vestiges qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique et historique dans la portion sud de la zone.

Effets et conséquences de l'affectation

Dans cet exemple, l'affectation conduirait à une plus grande prise en considération des potentiels et des activités récréatives et touristiques ainsi que des vestiges archéologiques dans l'utilisation des terres et des ressources. Cela pourrait avoir pour effet de restreindre certaines activités ou l'implantation d'infrastructures autres que récréotouristiques.

Ainsi, les ministères et organismes de même que leurs mandataires ou délégués auraient à s'assurer que leurs pratiques de gestion répondent à des exigences particulières par rapport au reste du territoire, quant au maintien des paysages environnant les principaux attraits récréatifs et aux habitats fauniques essentiels à la mise en valeur de la faune à des fins récréatives. Les mêmes prises en considération et adaptations de pratiques de gestion seraient à appliquer pour ne pas altérer les sites archéologiques du sud de la zone et ainsi permettre leur mise en valeur.

De plus, les organismes du milieu régional et leurs mandataires ou tout autre organisme de gestion délégué auraient à s'assurer que leurs outils de planification et de gestion des terres et des ressources concordent avec les orientations d'affectation établies par le gouvernement pour cette zone.



Les vocations : six catégories d'utilisation et de protection des terres et des ressources

Les vocations attribuées à chaque territoire reflètent des catégories d'utilisation. Elles vont de l'utilisation spécifique à la protection stricte du territoire en passant par différents degrés de cohabitation des usages.

Le tableau de la page suivante présente les différentes vocations attribuées aux territoires visés par un PATP. Il présente également les effets des vocations sur l'utilisation des terres et des ressources.

Exemple 2 : Orientation gouvernementale de protection du territoire public

Intention gouvernementale :

Préserver un territoire représentatif d'une région naturelle du Québec, notamment en raison de sa biodiversité, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation :

Protection stricte

Objectif spécifique :

Aucun

Effets et conséquences de l'affectation

Dans cet exemple, l'affectation conduirait à limiter de façon importante les activités possibles. Celles à caractère industriel, par exemple, y seraient généralement proscrites. Les activités permises, le cas échéant, seraient soumises à des contraintes sévères afin d'atteindre les objectifs de protection de la zone.

Les acteurs gouvernementaux auraient à s'assurer de la compatibilité de leurs activités à venir avec les objectifs de protection de ce territoire ou bien à prévoir les réaliser à l'extérieur de la zone. Quant aux acteurs régionaux, ils auraient à s'assurer de faire concorder leurs outils de planification et de gestion du territoire avec l'affectation de cette zone.

Vocations du territoire public	
Vocation définition	Effets sur les usages du territoire
<p>Utilisation spécifique Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de l'utilisation à un seul usage • Empêche le déroulement de toute autre activité
<p>Utilisation prioritaire Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des activités autres que celle qui est préconisée • Application de contraintes aux autres possibilités d'utilisation
<p>Utilisation multiple modulée Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement des activités selon une ou des caractéristiques particulières du territoire
<p>Utilisation multiple Utilisation polyvalente des terres et des ressources.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Large éventail d'activités préconisé
<p>Protection Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement des activités pour répondre aux objectifs de protection • Limitation de certaines activités ne permettant pas d'atteindre ces objectifs
<p>Protection stricte Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation importante des activités permises • Application de contraintes sévères, le cas échéant
<p>Affectation différée Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de mesures provisoires pour l'utilisation actuelle et possible du territoire

Qui sont les utilisateurs du PATP?

Le PATP est utilisé par les ministères et organismes gouvernementaux engagés dans la gestion des terres et des ressources ainsi que par leurs délégués et mandataires.

Il s'adresse également aux organismes du milieu régional et aux communautés autochtones, à savoir :

- Les organismes qui ont des responsabilités en aménagement du territoire et en développement régional;
- Les communautés autochtones ou les organismes qui les représentent;
- Les associations et organismes qui représentent les utilisateurs et les industries;
- Les groupes d'intérêts;
- Certains organismes mentionnés dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le plan d'affectation peut également être utile aux citoyens qui souhaitent connaître les orientations gouvernementales sur le territoire public.

Comment le gouvernement applique-t-il le PATP?

Il revient à chaque ministère et organisme du gouvernement d'appliquer les orientations du PATP dans la gestion qu'il fait des terres et des ressources.

Plus concrètement, l'application de l'affectation peut se traduire par l'adoption ou la modification d'orientations et de mesures de gestion des terres et des ressources propres à leur secteur d'activité.

De par ses orientations gouvernementales, le PATP a une influence sur les outils de planification régionale et locale, tels que le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire, les plans métropolitains d'aménagement et de développement et les schémas d'aménagement et de développement.

Le suivi de l'application du PATP

Un suivi est effectué tous les deux ans afin de dresser le bilan des actions réalisées par les acteurs gouvernementaux pour donner suite aux orientations d'affectation et d'apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires.

La mise à jour du PATP

Le plan d'affectation est un outil dynamique et évolutif qu'il sera possible pour le gouvernement de modifier au besoin pour tenir compte de changements dans l'utilisation ou la protection du territoire ou d'éléments de contexte qu'il devrait considérer.

Qui peut demander une mise à jour ponctuelle du plan?

Tout ministère et organisme gouvernemental qui participe à l'affectation du territoire public et tout partenaire des milieux régional et local et des communautés autochtones dans l'élaboration du PATP peut formuler une demande pour modifier le plan.

La proposition de modification doit être adressée au MRNF. Elle doit être justifiée et documentée par le demandeur.

Une révision quinquennale du plan est également prévue.



Vision, orientations et cohérence des interventions sur le territoire public constituent les maîtres mots des PATP.

Ils permettent de guider les gestionnaires et d'encadrer la mise en valeur des terres et des ressources du domaine de l'État.

Les PATP constituent, pour les régions, un outil de premier plan sur lequel s'appuyer pour prendre en main leur développement et exprimer leurs priorités en cette matière.

Plus qu'une vision porteuse du gouvernement, les PATP sont à même de favoriser le développement durable des régions du Québec.



Pour en savoir plus

Les plans d'affectation du territoire public peuvent être consultés sur le site Web du MRNF à l'adresse www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp ainsi que dans les bureaux du Ministère de la région du PATP visé.

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 